



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CORSE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R20-2018-117

PUBLIÉ LE 15 NOVEMBRE 2018

Sommaire

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale

R20-2018-11-14-001 - Arrêté portant subdélégation de signature comme ordonnateur
secondaire délégué (2 pages)

Page 3

Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
Cohésion Sociale

R20-2018-11-14-001

Arrêté portant subdélégation de signature comme
ordonnateur secondaire délégué

Arrêté portant subdélégation de signature comme ordonnateur secondaire délégué

PRÉFÈTE DE CORSE

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE,
DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE
DE CORSE

Arrêté n° **en date du**
portant subdélégation de signature comme ordonnateur secondaire délégué

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'administration des services de l'état dans les régions et départements, modifié par le décret n°2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la république en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

Vu le décret n° 2009-176 du 16 février 2009 modifiant le décret n° 64-804 du 29 juillet 1964 fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;

Vu le décret n°2015-1867 du 30 décembre 2015 relatif à l'organisation et aux compétences des services déconcentrés régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 novembre 2014 nommant Monsieur Didier DUPORT directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 2018 nommant Madame Jacqueline MERCURY-GIORGETTI directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Vu l'arrêté préfectoral n° R20-2018-05-22-011 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à Monsieur Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse,

ARRETE

Article 1er : Subdélégation de signature est donnée, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Didier DUPORT, directeur régional, à :

1. Madame Jacqueline MERCURY-GIORGETTI, directrice régionale adjointe de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse à l'effet de :
 - Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses des budgets opérationnels de programmes relevant des ministères en charge des solidarités et de la santé, du travail, de l'Éducation nationale, des sports et du Commissariat général à l'égalité des territoires se rapportant aux attributions et compétences de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame MERCURY-GIORGETTI, la subdélégation de signature qui lui est accordée est étendue aux responsables de pôles de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse pour les affaires entrant dans le champs de leurs attributions respectives à l'effet de signer les correspondances courantes ne comportant pas de décision et à l'exception des conventions, marchés et contrats :

- Pôle « Cohésion sociale, jeunesse et vie associative » : Madame Anne OTTAVI, responsable du pôle, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale.
- Pôle « Formations, certifications, professions, emplois » : Madame Marie-Christine TORRE, responsable du pôle, inspectrice de l'action sanitaire et sociale.
- Pôle « Politiques sportives » : Monsieur Thierry OLIVE, responsable du pôle, conseiller technique et pédagogique supérieur.
- Mission « Inspection, Contrôle, Evaluation, Etudes, Observation » : Madame Gaëlle NUYTTENS, responsable de la mission, inspectrice hors classe de l'action sanitaire et sociale.

Article 5 : L'arrêté n° R20-2018-05-31-001 en date du 31 mai 2018 portant subdélégation de signature comme ordonnateur secondaire délégué est abrogé.

Article 6 : Monsieur Didier DUPORT, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le directeur régional



Didier DUPORT